

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le 05 Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, V. Robin-Cornaud, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grogneac, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

J.J. Marteil qui a donné procuration à J. Grévès

S. Caroff « à AM. Goujon

C. Pecchia « à P. Le Dro

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 28 Juin 2016

Date de l'affichage : 29 Juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2016_75 : Refacturation des séances de piscine aux collèges, associations et écoles extérieures – Avenant n°2 à la convention pour l'organisation des activités de natation impliquant des intervenants extérieurs.

Rapporteur : F. Ballester

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le conseil municipal avait autorisé la commune de Guidel à signer une convention de partenariat avec la société UNYCIB'S SARL afin d'organiser l'accueil des scolaires et des centres de loisirs sur la base d'un volume horaire de 524 heures maximum.

Une convention en date du 4 juin 2009 est venue préciser les modalités de participation de l'école aux frais de fonctionnement à raison de 1 Euro par élève et par séance.

Il est proposé d'augmenter ce tarif pour le porter à 1,10 €, en validant l'avenant à la convention pour l'organisation des activités de piscine pour le scolaire.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 22 juin 2016,

FIXE à 1,10 € le tarif par élève et par séance à compter de la rentrée scolaire 2016

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant correspondant

Adopté par 28 voix pour et 5 voix contre (R. Hénault, M. David, M. Le Teuff, L. Detrez, PY Le Grogneç)

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 06 Juillet 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

